

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
du 27 février 2023 à 20 heures 30
à la salle du Conseil Municipal**

Séance n°02

Le Maire certifie que :

- La convocation a été faite le 21 février 2023 et affichée le 23 février 2023
- Le procès-verbal est affiché le 6 mars 2023
- Le nombre des membres en exercice est de : 15

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HOUTAUD s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de PONTARLIER Karine.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs PONTARLIER Karine, MICHEL Claude, GUYOT Damien, GIRARDOT Christelle, CHRISTIN Bernard, MULLER Jean-Claude, PHILIPPE Anne-Claude, BRONGNIART Fanny, COLIN Jean-Michel, D'HOUTAUD Sandra, VIPREY Patrick, D'HOUTAUD Marie-Line.

Absents excusés : Monsieur et Mesdames DECLERQ Frantz, FEVRE Mélanie et HAMMERER Aude.

Pouvoirs :

Frantz DECLERC donne pouvoir à Christelle GIRARDOT
Aude HAMMERER donne pouvoir à Damien GUYOT
Mélanie FEVRE donne pouvoir à Michel CLAUDE

Ordre du jour :

- 1- Recensement de la population 2023 - rémunération des agents recenseurs
- 2- Pôle Enfance Jeunesse accueil périscolaire demande d'aide de la région dispositif ENVI - actualisation,
- 3- Pôle Enfance Jeunesse accueil périscolaire DETR – actualisation,
- 4- Modalités d'organisation de l'exercice du droit de grève pour les agents communaux,
- 5- Projet de règlement local de publicité intercommunal,
- 6- Pont des artilleurs, point d'information,
- 7- Comptes rendus des commissions communales et intercommunales
- 8- Décisions du Maire
- 9- Questions diverses

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme D'HOUTAUD Marie-Line secrétaire de séance.

♦ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 janvier 2023

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 30 janvier 2023 à l'unanimité.

Séance n° 02 – Affaire n°01		DL 230201
Présents : 12	Abstentions : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) : 3	Pour : 15	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0	du présent acte
		Le

OBJET : Recensement de la population 2023 - Rémunération des agents recenseurs

Le Maire rappelle à l'assemblée que le recensement de la population de la commune a eu lieu du 19 janvier au 18 février 2023.

Il rappelle que par délibération du 31 octobre 2022, le Conseil Municipal a validé le recrutement de deux agents recenseurs du 3 janvier au 18 février 2023 et leur rémunération.

Pour information, l'Etat verse une dotation forfaitaire de recensement à la commune d'un montant de 2 055 €.

La Collectivité a fixé librement la rémunération à savoir : 5,00 € par logement.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour), fixe la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- **DISTRIC 03** – Mme JEANNIER Nelly :
 - o Nombre de logements : 279 X 5.00 € = 1 395 €
 - o Frais kilométriques : 75 €
 - TOTAL = 1 470 €

- **DISTRICT 04** – Mme WILD Patricia :
 - o Nombre de logements : 234 X 5.00 € = 1 170 €
 - o Frais kilométriques : 75 €
 - TOTAL = 1 245 €

L'ensemble du Conseil tient à remercier ces deux personnes volontaires pour leur investissement et leur rigueur auprès des personnes visitées.

Séance n° 02 – Affaire n°02		DL 230202
Présents : 12	Abstentions : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) : 3	Pour : 15	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0	du présent acte
		Le

OBJET : PEJ Aménagements de sécurité. Actualisation de la demande de subvention régionale ENVI

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 29 août 2022, le Conseil Municipal a sollicité l'aide de la Région au titre du dispositif ENVI comme suit :

- Aménagements de sécurité : 388 592.20€ HT
- Taux de subvention : 29 %
- Aide attendue : 112 688.84 €

Après concertation avec les services de la Région, il est nécessaire d'adapter cette demande d'aide régionale ENVI et le plan de financement qui s'y rattache.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour) :

- Modifie la demande d'aide de la Région au titre du dispositif ENVI comme suit :
Dépense subventionnable : 250 000 € * 25 % mais aide plafonnée à 50 000 €

– Approuve le plan de financement qui en découle.

Séance n° 02 – Affaire n°03-01	DL 23020301
Présents : 12	Abstentions : 0
Pouvoir(s) : 3	Pour : 15
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0
	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte
	Le

OBJET : PEJ Accueil périscolaire. Actualisation de la demande de subvention régionale EFFILOGIS

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 29 août 2022, le conseil municipal a sollicité l'aide de la Région au titre du dispositif EFFILOGIS comme suit :

Accueil périscolaire : 1 206 100 € HT
Taux de subvention : 30 %
Aide attendue : 361 830 €

Après concertation avec les services de la Région, il est nécessaire d'adapter cette demande d'aide régionale Effilogis et le plan de financement qui s'y rattache.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour) :

– Modifie la demande d'aide de la Région au titre du dispositif EFFILOGIS comme suit :

- Dépense subventionnable : 1 206 100 €
- Dépenses exclues :
 - Lot 3 VRD : 103 200 €
 - Lot 19 photovoltaïque : 14 300 €
 - Lot 20 équipements de cuisine : 50 000 €
 - Les options : 48 000 €
 - ↳ Total des dépenses exclues : 215 500 €

Demande de subvention :

dépense subventionnable 1 206 100 € - dépenses exclues 215 500€ = 990 600 €

Aide attendue : 990 600 € * 15 % = 148 590 €

– Approuve le plan de financement qui en découle.

Séance n° 02 – Affaire n°03-02	DL 23020302
Présents : 12	Abstentions : 0
Pouvoir(s) : 3	Pour : 15
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0
	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte
	Le

OBJET : PEJ Accueil périscolaire. Demande d'aide de l'Etat - DETR - plan de financement actualisé

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 29 août 2022, le conseil municipal a sollicité l'aide de l'Etat au type de la DETR selon les modalités suivantes :

Accueil périscolaire – dépense subventionnable 1 749 865,93 € HT
Taux de subvention : 30 %
Aide attendue au titre de la DETR : 524 959,78 €

Cette demande de subvention est inchangée.

Toutefois, considérant les évolutions des demandes d'aide auprès de la Région, il est proposé d'approuver le plan de financement joint en annexe.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour) :

– Confirme la demande d'aide de l'Etat au type de la DETR selon les modalités suivantes :

Accueil périscolaire – dépense subventionnable 1 749 865,93 € HT

Taux de subvention : 30 %

Aide attendue au titre de la DETR : 524 959,78€

– Approuve le plan de financement qui actualise les aides attendues auprès de la Région

Séance n° 02 – Affaire n°03-03		DL 23020303
Présents : 12	Abstentions : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) : 3	Pour : 15	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0	du présent acte
		Le

OBJET : PEJ Accueil périscolaire. demande d'aide du Département- Contrat de territoire - plan de financement actualisé

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 29 août 2022, le conseil municipal a sollicité l'aide du Département au titre du contrat de territoire selon les modalités suivantes :

Accueil périscolaire – dépense subventionnable 1 749 865,93 € HT

Taux de subvention : 22 %

Aide attendue au titre du Contrat de Territoire : 384 970,50 €

Cette demande de subvention est inchangée.

Toutefois, considérant les évolutions des demandes d'aide auprès de la Région, il est proposé d'approuver le plan de financement joint en annexe.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour) :

– Confirme la demande d'aide du Département au titre du contrat de territoire selon les modalités suivantes :

Accueil périscolaire–dépense subventionnable 1 749 865,93 € HT

Taux de subvention : 22 %

Aide attendue au titre du Contrat de Territoire : 384 970,50 €

– Approuve le plan de financement qui actualise les aides attendues auprès de la Région

Séance n°02 – Affaire n°04		DL 230204
Présents : 12	Abstentions : 2	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) : 3	Pour : 13	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 13	Contre : 0	du présent acte
		Le

OBJET : Modalités d'organisation de l'exercice du droit de grève pour les ATSEM

Le Maire rappelle au conseil municipal l'obligation légale pour la Commune d'organiser un service minimum d'accueil (SMA) lorsque le seuil de 25 % d'enseignants grévistes est atteint.

Dès lors que ce seuil de 25 % est atteint, les services de l'inspection académique alertent la collectivité sur la nécessité d'organiser l'accueil des élèves.

Dans le cadre de ce service minimum d'accueil, il est proposé à l'assemblée d'encadrer l'exercice du droit de grève des ATSEM afin que les agents concernés soient placés dans l'obligation de prévenir la Commune employeur de leur souhait de faire grève au moins 48 heures avant la date de cette grève.

En effet, il est fondamental que la Commune ait connaissance au moins 48 heures avant toute grève de quels moyens en personnel elle dispose pour accueillir et encadrer les élèves afin d'avoir notamment recours à des personnes volontaires.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions de Mme PHILIPPE Anne-Claude et M. CHRISTIN Bernard) :

– Décide, sous réserve de l'avis du Centre de Gestion, de se prononcer sur les modalités de l'organisation de l'exercice du droit de grève des ASTEM selon les modalités suivantes :

*Obligation pour les agents de déclarer leur intention de faire grève au moins 48 heures avant la date de cette grève.

*Possibilité pour les agents de prévenir la Commune employeur par mail sur la messagerie de la mairie à mairie.houtaud@wanadoo.fr

Séance n°02 – Affaire n°05		DL 230205
Présents : 12	Abstentions : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) : 3	Pour : 15	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0	du présent acte
		Le

OBJET : Projet de règlement local de publicité intercommunal

A titre liminaire, il est rappelé que le RLPi est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier.

Pour rappel, par délibération en date du 18 juin 2020, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

Sur la base d'un diagnostic relatif aux publicités, enseignes et pré-enseignes existantes sur l'ensemble du territoire, différents enjeux avaient alors été retenus :

En matière de publicité et de pré-enseignes :

Enjeu n°1 : mise en conformité des publicités et pré-enseignes illégales présentes sur le territoire intercommunal.

Enjeu n°2 : réduction de la densité publicitaire afin d'éviter la surenchère publicitaire, notamment sur les communes limitrophes de Pontarlier (Houtaud, la Cluse-et-Mijoux ou encore Doubs).

Enjeu n°3 : harmonisation des règles en particulier de formats au sein de l'intercommunalité.

Enjeu n°4 : extension de certaines règles du RLP de Pontarlier aux autres agglomérations notamment, la plage d'extinction nocturne des publicités lumineuses et réflexion sur la place de la publicité numérique à Pontarlier.

Enjeu n°5 : avoir une réflexion sur les règles applicables aux publicités et pré-enseignes dans l'objectif d'une plus grande préservation du cadre de vie.

En matière d'enseignes :

Enjeu n°1 : mise en conformité des enseignes en infraction.

Enjeu n°2 : harmonisation des règles entre les différentes zones d'activités du territoire intercommunal notamment entre la zone des Grands « Planchants » de Pontarlier et celles de Doubs et de Houtaud.

Enjeu n°3 : préservation des paysages en évitant l'implantation d'enseignes peu qualitatives hors agglomération.

Enjeu n°4 : Réglementation de certaines catégories d'enseignes qui ne sont pas ou peu réglementées par le code de l'environnement : les enseignes numériques, des enseignes scellées au sol ou installées sur le sol de moins d'un mètre carré, les enseignes sur clôture, les enseignes temporaires...

Or, l'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement prévoit que le RLPi est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU).

L'article R. 581-73 du Code de l'environnement énonce que le rapport de présentation du RLP « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLU, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet du PLUi.

Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du RLPi doit être organisé au sein du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux.

Afin de répondre aux enjeux définis dans le cadre de l'élaboration du RLPi cités ci avant, le Grand Pontarlier s'est fixé les orientations suivantes sur lesquelles le Conseil Communautaire a débattu le 26 janvier 2023 et sur lesquelles chaque Conseil Municipal est invité à débattre :

Orientation générale : Mener une réflexion permettant d'aboutir à une convergence des règles en matière de publicité extérieure dans une optique d'harmonisation à l'échelle intercommunale

Orientation n°1 : Déroger à l'interdiction relative de publicité aux abords des monuments historiques uniquement pour le mobilier urbain supportant de la publicité de petit format (2 m2).

Orientation n°2 : Réduire la densité publicitaire dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants et à Pontarlier pour maintenir la qualité des paysages.

Orientation n°3 : Réduire le format publicitaire dans l'agglomération de Pontarlier pour harmoniser la réglementation entre les différentes agglomérations du territoire.

Orientation n°4 : Interdire certaines implantations de publicités et préenseignes peu qualitatives dans certaines zones (publicité numérique, bâches, etc.).

Orientation n°5 : Interdire certaines implantations d'enseignes peu qualitatives.

Orientation n°6 : Améliorer la qualité et l'insertion des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol notamment en centre-ville, en entrées de ville et dans les zones d'activités.

Orientation n°7 : Réglementer les enseignes sur clôture.

Orientation n°8 : Renforcer la réglementation sur les enseignes temporaires.

Orientation n°9 : Limiter la place des dispositifs lumineux y compris numériques.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour) :

- Donne acte que le débat sur les orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) a bien eu lieu, conformément aux dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme ;
- Prend acte des orientations générales du projet de RLPi conformément aux dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme ;

Séance n°02 – Affaire n°06**OBJET** : Pont des artilleurs, point d'information

L'agence de l'eau a rendu une réponse défavorable à la demande de subvention pour le Pont des Artilleurs, informant la commune que le projet de réhabilitation n'est pas éligible.

D'autres pistes de financement pourraient être tentées auprès du CRTE et de l'ABF (périmètre Croix Maury).

Les commissions "bâtiment" et "environnement" ont rencontré M. BONAVENT du Cabinet Apogée en date du 17 février 2023 pour :

- Echanger sur l'aggravation due à l'érosion de la pile centrale du pont qui nécessiterait une intervention avant le 15/03 pour la protéger temporairement et ainsi respecter les contraintes calendaires (nidification en zone protégée) imposées par l'EPAGE.
- Pour évoquer la restauration de la pile et la traversée du pont qui nécessiterait une mise aux normes importante si elle devait rendre l'ouvrage accessible aux piétons et cycles.

7°) Comptes rendus des commissions communales et intercommunales

Commission Ordures Ménagères : Michel CLAUDE reprend les éléments présentés en commission

✓ Le coût de la Teomi est basé sur deux éléments :

- la part fixe calculée sur la valeur locative du logement ; son taux est de 7,55% (cela implique une augmentation mécanique du coût qui n'est pas à l'initiative de la collectivité).

- la part variable ou incitative calculée sur le nombre de levée du bac et de son volume.

Elle sera multipliée par le cout unitaire d'une levée (en cours de définition).

- 2023 : les levées sont comptabilisées grâce aux puces installées sur les bacs.
- Automne 2024 : facturation de la TEOMI via l'avis d'imposition de la taxe foncière, sur la base des levées de bacs comptabilisées en 2023.

En temps opportun et avant le 15/04/2024, les tarifs seront votés par délibération au conseil communautaire.

- Un courrier devrait être distribué à l'ensemble des habitants courants du mois de mars.

- Des réunions publiques sont envisagées 2^{ème} quinzaine d'avril.

✓ Les points d'apports volontaires de la CCGP devraient être équipés de sonde pour déclencher le vidage des PAV. Pour le moment 1/3 sont équipées mais ne sont pas forcément opérationnelles.

✓ Le traitement des bio déchets une obligation dès les 01/01/2024

Commission école : Christelle GIRARDOT fait un compte-rendu du dernier conseil d'école qui s'est tenu le 23/02/2023 :

- exercice PPMS déclenché par l'académie

- solde de la Coopérative scolaire

- 47 élèves en difficulté au niveau scolaire et/ou familiale ; 1 enfant sur 3 en difficulté.

Le Covid semble en être une cause. Il serait intéressant de mettre en parallèle d'autres statistiques d'écoles environnantes.

- estimation des effectifs de rentrée 2023-2024 : 150 enfants environ (similaire à 2022)

- mardi gras déguisé dans l'école et au péri scolaire

- la CCGP finance deux sensibilisations pour les scolaires : l'intervention Watty (campagne de sensibilisation économie d'énergie) et une fresque du climat destinée aux élèves de CM2

- point sur les activités ski, piscine, cinéma, musée

- transport collectif financé par la Commune et utilisé pour les différentes activités des classes.

- intervention des délégués d'élèves pour mettre en avant leur souhait : repeindre la marelle, faire un gymnase, un entretien des ordinateurs, pose d'urinoirs au premier étage, un nom pour l'école.

- l'utilisation de la salle des fêtes et de son règlement qui s'applique à tout locataire.

- Périscolaire : lors d'une absence non prévue et non remplacée d'une enseignante, le repas est facturé aux familles qui font le choix de ne pas laisser leur enfant à l'école.

- Les représentants des parents d'élèves déplorent de nombreuses absences d'enseignant non remplacé depuis les vacances de la Toussaint. Un courrier type sera proposé aux parents ce qui leur permettra d'envoyer leur "mécontentement" à l'IEN de circonscription.

Services Territoriaux d'Aménagement :

- Le Département a la responsabilité de l'entretien des routes départementales.

La chaussée de la RD72 (au bourg du village - de l'entrée d'agglomération jusqu'à 50 mètres avant la boulangerie) devrait être reprise à l'été. Le trottoir le plus large (côté gauche dans le sens Pontarlier vers Chaffois) devrait être repris. Ces Travaux sont envisagés de nuit.

- Proposition d'une rétrocession en voirie communale de la RD 305 : du panneau agglomération de Dommartin jusqu'au carrefour de la RD72.

Commission vivre ensemble :

- Préparation des anniversaires ; 3 personnes auront 95 ans et une personne aura 90 ans en 2023.

- Préparation du repas du 08/03 des personnes de plus de 62 ans et en retraite.

Commission communication

- Projet du nouveau site internet de la commune

De nombreux allers-retours avec le cabinet Com6 avec une mise en ligne envisagée la première quinzaine de mars.

8°) Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

04/2023 : Dans le cadre de l'étude du patrimoine routier et de la signalisation horizontale, il y a lieu de passer un marché avec la société Signaux Girod – 2 ZA du chêne – 25170 CHAMPAGNEY, pour les travaux suivants :

- Relevés et études du patrimoine : signalisation horizontale sur l'ensemble des voiries de la commune y compris les parkings.

- Retranscription des relevés par rue sur support Excel (voie/type de marquage/coloris/nature de produit/quantité/conformité).

Le montant du marché s'élève à 1 410.00 € H. T soit 1 692.00 € T.T.C.

05/2023 : Dans le cadre du projet d'équipement de la commune par une fibre dédiée appelée « fibre noire », il y a lieu de passer un marché avec la société DATACONSEIL TELECOM, agence Est-Besançon, 1 rue du commerce, 18400 SAINT-FLORENT-SUR-CHER.

Le montant du marché s'élève à 2 781.25 € H.T, soit 3 337.50 € T.T.C.

9°) Questions diverses

- Une demande est renouvelée pour matérialiser la priorité à droite chemin des roseaux et chemin du petit sentier

- Date du prochain conseil : le lundi 27 mars 2023

La séance est levée à 23h05

Le Maire,
Karine PONTARLIER

Le Secrétaire de séance
Marie-Line D'HOUTAUD